

Date de convocation : 05/12/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 25

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire,

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, M. Horacio D'Almeida, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Christophe Robat à Mme Christelle Poulain, M. Alexandre Payel Lefebvre à Mme Isabelle Bréham, M. Fabrice Courel à M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy à M. Didier Hardy, Mme Kimbeurlee Feray à Mme Monique Lecat.

Absents : Mme Hakima Chabane, Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert, M. Steeve Debray, Mme Chloé Flahaut, M. Ludovic Manchon.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Dominique Pécot, conseillère municipale, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Objet : Décision modificative n° 3 – Budget principal**

**Le Conseil municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du 18 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025,

- **Considérant** le rapport de présentation,


**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de modifier le budget primitif du budget principal 2025 de la Ville selon l'état ci-après :

Fonctionnement

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant	Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
012	6451	020	Charges patronales	60 000,00	77	773	1	Produits exceptionnels	60 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>60 000,00</b>	<b>TOTAL</b>				<b>60 000,00</b>

Suivent les signatures pour extrait conforme  
Fait et délibéré à Maromme, le 18 décembre 2025  
Le Maire,



David Lamitay